

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-049

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

# Sommaire

## **73\_DSDEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie /**

73-2021-03-30-00001 - Modification membres (2 pages) Page 3

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Cabinet**

73-2021-03-29-00002 - Arrêté n° DS/BSIDSN/2021-29 portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de Chambéry (2 pages) Page 6

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Direction de la réglementation et des services aux usagers**

73-2021-03-29-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-375 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) (2 pages) Page 9

73-2021-03-30-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A219-376 modifié portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) en formations spécialisées (2 pages) Page 12

73\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
Savoie

73-2021-03-30-00001

Modification membres

## **Arrêté N°2021-07 relatif à la composition nominative du comité technique spécial départemental de la Savoie**

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;

Vu la proposition de la FSU en date du 21 décembre 2018, et les propositions des organisations syndicales UNSA, SGEN-CFT et FNEC FP FO en date du 9 janvier 2019 suite aux résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale SGEN-CFDT en date du 5 novembre 2019,

Vu la proposition de l'organisation syndicale UNSA en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

### **Arrête**

**Article 1 :** La composition du comité technique spécial départemental de la Savoie est fixée comme suit :

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, président

La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie

### **Représentants des personnels (10 sièges)**

#### **FSU (4 sièges)**

##### **Titulaires**

Madame Sarah HAMOUDI-WILKOWSKY

Madame Corinne CHAUMAZ

Madame Nathalie PAYET

Monsieur Benoit BOURGEOIS

##### **Suppléants**

Monsieur Luc BASTRENTAZ

Monsieur Yohan AUDEBERT

Monsieur Thomas GAUTHIER

Monsieur Xavier ANDRIEUX



2/2

**UNSA Education (4 sièges)**

**Titulaires**

Monsieur Ludovic BERENGER  
Monsieur François LAPPE  
Monsieur Walter MODESTO  
Monsieur Eric BADIN

**Suppléants**

Monsieur Cédric FAZENDE  
Monsieur Pascal GAUTHIER  
Madame Brigitte LAURENT  
Madame Valérie KIENING

**Sgen-CFDT (1 siège)**

**Titulaire**

Monsieur Gilles PETIT

**Suppléante**

Madame Geneviève PELOSSE

**FNEC-FP-FO (1 siège)**

**Titulaires**

Monsieur Pascal RODRIGUEZ

**Suppléants**

Monsieur Pierre GARINO

---

**Article 2 :** Le mandat des représentants des personnels d'une durée de quatre ans débute le 1er janvier 2019.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de La Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Chambéry, le 30 mars 2021

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Directeur Académique

Éric LAVIS

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-29-00002

Arrêté n° DS/BSIDSN/2021-29 portant fermeture  
d'un établissement scolaire sur la commune de  
Chambéry



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,  
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté n° DS/BSIDSN/2021-29**

**portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de Chambéry**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de contaminations dans le département de la Savoie excède le seuil de 300/100 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que la circulation des variants 20I/501Y.V1 (anglais) est supérieur à 75 % en Savoie et pour 20J/501Y.V2 ou 20H/501Y.3 (brésilien et sud-africain) supérieur à 10 % soit un taux supérieur aux moyennes régionale et nationale pour les variants V2 et V3 ;

**CONSIDERANT** qu'à la date du 29 mars 2021, le département de la Savoie compte un très grand nombre de personnes atteintes par le virus de la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que six élèves scolarisés en maternelle et 7 élèves scolarisés en élémentaire à l'école Jean Jaurès, située rue du Bon Pasteur - 73000 CHAMBERY ont été testés positifs à la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des enseignants et des élèves de l'école primaire Jean Jaurès sise rue du Bon Pasteur à Chambéry doit être isolé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une mesure de fermeture de l'établissement susmentionné répond à ces objectifs ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **A R R E T E**

Article 1 : L'école primaire Jean Jaurès, située rue du Bon Pasteur - 73000 CHAMBERY, est fermée jusqu'au vendredi 2 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Chambéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 mars 2021

Le Préfet ,

Signé : Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-29-00003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n° DCL/BRGT/A2019-375 portant composition de  
la Commission Départementale de la Sécurité  
Routière (CDSR)



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/ A2021/ 57 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-375 modifié portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-10 à R 411-12 ;

**VU** le code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-3 à R 133-15 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-375 du 15 novembre 2019 modifié portant composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

**VU** l'avis favorable émis par M. le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé transfère au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les services régionaux et départementaux de l'État en charge des missions relevant des secteurs de la jeunesse, de l'engagement civique, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de modifier la composition du « 1<sup>er</sup> collège : représentants des services de l'État » de la commission départementale de la sécurité routière ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-375 du 15 novembre 2019 modifié est modifié comme suit :

« Article 1 : Sous la présidence du préfet ou de son représentant, la Commission Départementale de la Sécurité Routière est composée ainsi qu'il suit :

#### **1<sup>er</sup> COLLEGE : Représentants des services de l'Etat :**

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- *M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie ou son représentant,*
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes, unité territoriale Savoie, ou son représentant

.. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Chambéry, le 29 mars 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-30-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n° DCL/BRGT/A219-376 modifié portant  
composition de la Commission Départementale  
de la Sécurité Routière (CDSR) en formations  
spécialisées



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/ A2021/ 58 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-376 modifié portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en formations spécialisées (CDSR)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-10 à R 411-12 ;

**VU** le code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-3 à R 133-15 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-375 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-376 du 15 novembre 2019 modifié portant composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) en formations spécialisées ;

**VU** l'avis favorable émis par M. le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé transfère au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les services régionaux et départementaux de l'État en charge des missions relevant des secteurs de la jeunesse, de l'engagement civique, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de modifier la composition du « 1<sup>er</sup> collège : représentants des services de l'État » de la commission départementale de la sécurité routière ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-376 du 15 novembre 2019 modifié est modifié comme suit :

« Article 1 : Sous la présidence du préfet ou de son représentant, la composition des formations spécialisées, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est établie comme suit :

### **I – FORMATION SPECIALISEE « Organisation d'épreuves ou compétitions sportives »**

#### **1<sup>er</sup> COLLEGE : Représentants des services de l'Etat**

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- *M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie ou son représentant,*

.. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Chambéry, le 30 mars 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
Juliette PART